



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le deux septembre à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du vingt-six août deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjoints ; Mesdames Claudine LEBLANC, Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Nicole BELLENGIER et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Antony BAUDELLÉ, Dominique WIERUSZEWSKI, Xavier DELSERT, Laurent TISON, Ludovic DE BOM, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Monsieur David BECUE, conseiller municipal.

Procuration(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Roseline TILLIER

Madame Karine BOURTEEL donne procuration à Madame Monique ZAJAC

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Monique ZAJAC est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

<b>DELIBERATION 201909434</b>	<b>Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-quatre juin deux mil dix-neuf</b>
-------------------------------	--

Lecture faite des délibérations de la séance du huit avril deux mil dix-neuf, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (18 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201909435</b>	<b>Proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)</b>
-------------------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint,

Vu la notification préfectorale du 20 juin 2019 portant sur le FPIC 2019 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/CC108 du 26 juin 2019 adoptant à l'unanimité à l'exception d'une voix contre la répartition du FPIC 2019 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre,

Considérant que pour être applicable, la délibération susvisée doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le conseil communautaire et, qu'en l'absence d'un vote à l'unanimité, la répartition du FPIC 2019 s'effectuera selon les modalités de droit commun,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation composée du FPIC et de la DSC,

Décide à l'unanimité (18 Pour) de :

- Valider la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition libre du FPIC pour 2019 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201909436</b>	<b>Avis – Convention Intercommunale d'Attribution (Orientations en matière d'attribution du logement dans le parc social)</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention intercommunal d'attribution ainsi que le document cadre des orientations de la Conférence Intercommunale du logement transmis par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane étaient consultables en mairie.

Cette convention décline les objectifs stratégiques définis dans le document cadre par acteur en engagements quantitatifs et territorialisés. Elle présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et précise :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire qui a alimenté les réflexions partenariales au sein de groupes de travail.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée est amenée à formuler un avis.

Après délibération, l'assemblée à la majorité (17 Pour, 1 abstention(s)) émet un avis favorable.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201909437</b>	<b>Acceptation de la subvention FARDA – Travaux de réfection de la salle « Les Saules »</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-Adjointe,

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, informe l'assemblée que la Commission permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 1er juillet 2019 a décidé d'octroyer à la Commune une

subvention de 8 000 euros au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) pour les travaux de réfection de la salle « Les Saules » (Sanitaires et couleur d'entrée).

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, propose d'accepter cette subvention.

Après délibération, l'assemblée unanime (18 Pour) accepte cette subvention départementale d'un montant de 8 000 euros.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201909438</b>	<b>Procédure adaptée – Repas liaison froide Restaurant Scolaire</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, informe l'assemblée de la procédure adaptée « Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire pour l'année 2019-2020 / 2020-2021.

Trois sociétés ont répondu. Après analyse des offres, la Société API Restauration a été l'entreprise répondant aux critères d'attribution.

- Repas maternelle et primaire en 4 éléments sans pain et sans boisson : 1,981 euros HT (2,09 € ttc)
- Repas adulte en 4 éléments sans pain et sans boisson : 2,645 euros HT (2,79 € ttc)

Option :

- Dessert supplémentaire (Les 250 premiers seront offerts) : 0,275 euros HT (0,29 € ttc)

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité (18 Pour)

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, précise qu'un self a été installé pour les primaires. Le but de ce self est de développer l'autonomie des enfants et de les sensibiliser au développement durable notamment par le tri sélectif des déchets en fin de repas mais aussi par une limitation du gaspillage alimentaire. Libéré des contraintes liées au service du repas, le personnel est davantage disponible pour encadrer, dans de meilleures conditions, les enfants, durant la pause méridienne. Ce lundi, nous avons pu constater avec satisfaction que les enfants ont vite adopté ce nouveau fonctionnement.

Madame Cindy JOLY, conseillère municipale, déplore le fait de ne pas avoir été informée de la commande et de la livraison du self. Madame Roseline TILLIER précise que le self a été livré le vendredi avant la rentrée des classes et installé ce lundi matin. Son acquisition avait été abordée lors de réunions de commission et les crédits inscrits au budget primitif. Elle invite les élus à se rendre au restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

<b>DELIBERATION 201909439</b>	<b>Subvention A.S. LYSSOIS</b>
-------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marcel CAPPON, Maire-Adjoint.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée la fusion des clubs de l'A.S. Robecq, de l'A.S. Saint-Venant et de l'A.S. Calonne-sur-la-lys et précise que la fusion de ces 3 clubs devient l'A.S. Lyssois.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint, propose l'attribution d'une subvention de 1 600 euros.

Après délibération, l'assemblée adopte à la majorité (15 Pour, 3 Abstention(s)) le versement de cette subvention pour un montant de 1 600 euros.

Monsieur Ludovic DE BOM, Conseiller Municipal, souhaite connaître le nombre d'adhérents Calonnois suite à cette fusion.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjointe, précise que sans cette fusion, l'A.S. Calonne-sur-la-Lys aurait disparu. Nous sommes début septembre, les inscriptions pour la nouvelle saison sont en cours ; Par conséquent, il est difficile de donner des chiffres. Nous ferons un bilan après une première année de fonctionnement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 201909440</b>	<b>Conditions de réservation de la salle « Les Saules »</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, précise que le secrétariat de mairie a été confronté à des réservations multiples à des noms différents pour la même manifestation ne laissant plus d'opportunité lors du tirage au sort pour un autre locataire pour la même date.

Monsieur Marcel CAPPON sollicite l'ajout suivant : une seule personne peut effectuer une réservation pour un même évènement.

Après délibération, l'assemblée à la majorité (15 Pour, 3 Abstention(s)).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201909441</b>	<b>Tableau des effectifs</b>
-------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, expose qu'il appartient à l'organe délibérante de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté de mise à la retraite d'un Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (32 heures/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté de mise à la retraite d'un Adjoint technique (26 heures /semaine) à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (18 Pour),

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet de la collectivité à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019** comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
<b><u>Filière administrative</u></b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe temps complet avec bonification indiciaire	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps incomplet 30 heures/semaine	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
<b><u>Filière technique</u></b>	

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet 26 heures / semaine	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet 18 heures / semaine	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet 15 heures / semaine	1
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet	1
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps incomplet 28 heures/semaine	1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201909442      Participation bons « Maisons fleuries » et « Façades fleuries »</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

- propose la délivrance de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries et façades fleuries.
- précise que les bons d'achat seront distribués selon l'ordre des lauréats et ce dans la limite de 1 265 euros suivant le détail ci-dessous :

▪ 1 bon d'achat d'une valeur de 60 €	60 €
▪ 1 bon d'achat d'une valeur de 55 €	55 €
▪ 4 bons d'achat d'une valeur de 50 €	200 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 45 €	135 €
▪ 4 bons d'achat d'une valeur de 40 €	160 €
▪ 5 bons d'achat d'une valeur de 35 €	175 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 30 €	90 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 25 €	75 €
▪ 21 bons d'achat d'une valeur de 15 €	315 €

Validité des bons d'achat : 30 juin 2020 – Facturation au plus tard le 15 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 Pour) accepte la délivrance des bons d'achat.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 201909443      Evènements déclarés à la SACEM</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint,

En fonction du nombre de manifestations concernées par les droits d'auteurs, une commune de moins de 2 000 habitants peut souscrire un abonnement annuel pour l'organisation d'évènements en musique. Dans ce cadre, la commune a la possibilité d'obtenir, moyennant le paiement d'un forfait annuel, une autorisation simplifiée de la SACEM couvrant des manifestations qu'elle organise habituellement en musique.

La commune a le choix entre une formule couvrant deux évènements annuels et une formule couvrant trois évènements annuels avec un coût supplémentaire pour les évènements supplémentaires.

Pour l'année 2019, une déclaration a été souscrite pour les évènements ci-dessous :

- 15 juin 2019 : repas en musique – Comité des Fêtes Calonne-sur-la-Lys
- 15 juin 2019 : Feu d'artifice – Commune de Calonne-sur-la-Lys
- 17 juin 2019 : Goûter des Aînés – Commune de Calonne-sur-la-Lys
- 6 octobre 2019 : Foire d'Automne – Comité des Fêtes Calonne-sur-la-Lys
- 20 octobre 2019 : Repas dansant – Commune de Calonne-sur-la-Lys (CCAS)

Monsieur Marcel CAPPON précise que l'Assemblée doit délibérer pour la prise en charge des manifestations organisées par le Comité des Fêtes énumérées ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée unanime (18 Pour) accepte cette prise en charge.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, demande quelques précisions pour la souscription de la fibre auprès d'un opérateur.

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale demande si :

- des propositions ont été faites pour la vente de l'ancien bureau de Poste ;  
Monsieur le Maire précise que les visites se poursuivent.
- des commissions communales sont prévues prochainement.  
Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, précise que pour le moment elle laisse les agents prendre leur fonction au sein du restaurant scolaire suite au changement de prestataire et les enfants adopter le nouveau self. Un bilan sera dressé d'ici quelques mois.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, informe l'assemblée que les communes de Lapugnoy, Gonnehem et Robecq ont délibéré pour l'application de la convention de mise à disposition du garde-champêtre. Le présent dossier a été adressé en Commission Administrative Paritaire pour avis. Sous réserve de cet avis, le garde-champêtre pourra intervenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée de :

- l'installation prochaine de plusieurs ambulants (Pain, viennoiseries, fromage, produits d'épicerie sans emballage) ;
- la réalisation prochaine du plateau rue du bois, face à l'église (en période de vacances de toussaint en fonction des disponibilités de l'entreprise).

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures quarante minutes.